

 <p>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES</p> <p>DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS</p> <p>Séance du 25 avril 2026</p>
---	---

L'an deux mille-vingt-six, le 25 avril, à 09 heures et 00 minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Flandre Lys se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de la Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Mme Dorothée BETRAND, la Présidente de la Communauté de communes Flandre Lys, le 17 avril.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents : 38

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 42

Etaient présent(e)s : M.BAILLION Olivier, Mme BERTRAND Dorothée, M.BLERVAQUE Philippe, M.COLPAERT Yves, M.CÔTÉ Alexandre, Mme DEBAISIEUX Nathalie, Mme DELANNOY Christelle, M.DUBUS Frédéric, M.DUPAS Michel, Mme DURIBREU Fabienne, Mme DURUT Jocelyne, Mme EVRARD Monique, Mme FRANÇOIS Claire, M.GISQUIERE Sébastien, M.HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Marie-Andrée, Mme HIEL Anne, M.HURLUS Jacques, M.KUJAWA Philippe, M.LABERGERIE Eric, M.LEGILLON Sébastien, M.LELEU Mathieu, Mme LEROY Anne-Sophie, M.LORIDAN Bruno, Mme LORPHELIN Martine, M.MAHIEU Philippe, Mme MANCEY Véronique, M.MOUQUET Denis, Mme MURA Annick, M.NORO Bruno, Mme PETIPRET Sabine, M.PRUVOST Philippe, Mme PUCHOIS Claudine, M.RAVET Pierre-Luc, M.TIMLELT Frédéric, M.VERMEESCH Olivier, Mme VILLE Augustine, M.WIART Bruno.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Mme BEAGUE Audrey, pouvoir donné à M.HENNEON François-Xavier

Mme BROUARD Bénédicte, pouvoir donné à M.PRUVOST Philippe

M.DUYCK Joël, pouvoir donné à M.GISQUIERE Sébastien

Mme RUCKEBUSCH Geneviève, pouvoir donné à M.RAVET Pierre-Luc

Secrétaire de séance : M. MAHIEU Philippe

Délibération n°2026D102 – Indemnités des élus.

La Présidente expose au Conseil :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-12, L.5211-12-2, L.5214-8 et R.5214-1,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil communautaire du 11 avril 2026 constatant l'élection de la Présidente et des Vice-présidents ;

Vu les délibérations n°2026D063 du Conseil communautaire du 11 avril 2026 relative à l'élection de la Présidente ;

Vu les délibérations n°2026D065 à n°2026D072 du Conseil communautaire du 11 avril 2026 relatives aux élections des Vice-présidents ;

Considérant que l'article L.5211-12 du Code général des collectivités territoriales fixe les montants maximums des indemnités de fonction des Présidents et Vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant que la CCFL comporte 40 142 habitants (Population légale en vigueur en 2025) ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de fixer à compter du 11 avril 2026 le montant de l'indemnité de fonctions du Président à 67,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de fixer à compter du 11 avril 2026 le montant de l'indemnité de fonctions des Vice-présidents prévu à l'article L.5211-12 du CGCT précité à 21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de fixer à compter du 11 avril 2026 le montant de l'indemnité de fonctions des conseillers délégués à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Fonction	Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
Présidente	• 67,5 %
Vice-présidents :	
• Premier vice-président	• 21%
• Deuxième vice-président	• 21%
• Troisième vice-président	• 21%
• Quatrième vice-président	• 21%
• Cinquième vice-président	• 21%
• Sixième vice-président	• 21%
• Septième vice-président	• 21%
• Huitième vice-président	• 21%
Conseillers délégués :	
• Premier conseiller délégué	• 6%
• Deuxième conseiller délégué	• 6%
• Troisième conseiller délégué	• 6%
• Quatrième conseiller délégué	• 6%

- de prévoir les crédits nécessaires du budget général.
- d'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à ce sujet

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité par 38 voix « pour » et 4 abstentions (DUPAS Michel, DUYCK Joël, GISQUIERE Sébastien et LELEU Mathieu) la proposition ci-dessus.

A La Gorgue le 25 avril 2026,
Pour extrait conforme au registre,

Le Secrétaire de séance,
Philippe MAHIEU

La Présidente,
Dorothee BERTRAND



ANNEXE

TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES A LA PRESIDENTE, VICE-PRESIDENTS ET CONSEILLERS DELEGUES DE LA CCFL

En vertu de l'article L.5211-12 du Code général des collectivités territoriales, toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Fonction	Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique – IB 1027)	Montant mensuel de l'indemnité brute
Présidente	<ul style="list-style-type: none"> • 67,5 % 	2 774,60 €
Vice-présidents :		
<ul style="list-style-type: none"> • Premier vice-président 	<ul style="list-style-type: none"> • 21% 	863,21 €
<ul style="list-style-type: none"> • Deuxième vice-président 	<ul style="list-style-type: none"> • 21% 	863,21 €
<ul style="list-style-type: none"> • Troisième vice-président 	<ul style="list-style-type: none"> • 21% 	863,21 €
<ul style="list-style-type: none"> • Quatrième vice-président 	<ul style="list-style-type: none"> • 21% 	863,21 €
<ul style="list-style-type: none"> • Cinquième vice-président 	<ul style="list-style-type: none"> • 21% 	863,21 €
<ul style="list-style-type: none"> • Sixième vice-président 	<ul style="list-style-type: none"> • 21% 	863,21 €
<ul style="list-style-type: none"> • Septième vice-président 	<ul style="list-style-type: none"> • 21% 	863,21 €
<ul style="list-style-type: none"> • Huitième vice-président 	<ul style="list-style-type: none"> • 21% 	863,21 €
Conseillers délégués :		
<ul style="list-style-type: none"> • Premier conseiller délégué 	<ul style="list-style-type: none"> • 6% 	246,63 €
<ul style="list-style-type: none"> • Deuxième conseiller délégué 	<ul style="list-style-type: none"> • 6% 	246,63 €
<ul style="list-style-type: none"> • Troisième conseiller délégué 	<ul style="list-style-type: none"> • 6% 	246,63 €
<ul style="list-style-type: none"> • Quatrième conseiller délégué 	<ul style="list-style-type: none"> • 6% 	246,63 €

*Valeur du point d'indice au 1^{er} janvier 2026 : 4,9227 € brut

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/04/2026



ID : 059-245900758-20260425-2026D102B-DE